



COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Procès-verbal du Conseil Municipal du 17 avril 2026 à 19h00

La séance est ouverte à 19h02.

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Maire fait procéder à l'élection du **secrétaire de séance** : **Loïc LOISEAU** se propose pour assurer ces fonctions et est ainsi nommé secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23
Présents : 22
Votants : 23

Convocation :
Du 14/04/2026

Publication :
Au 22/04/2026

L'An deux mille vingt-six, le dix-sept avril, à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques COMTE, Maire.

Présents : Jacques COMTE – Nadine HERVE – Stéphane BERNARD – Emilie FAUDRY – Denis GOMEZ – Nelly POMMERAUD – Valentin AUBERT – Joëlle BLANCHARD – Jean-Luc RICAUD – Mireille MARTINET – Albert DU VIAU – Danielle CHOLLET – Michel CHEVALLIER – Julien GOLFIER – Virginie EYMARD – Grégory JEAN – Line ROCH – Loïc LOISEAU – Ludivine FLOURET – Thibaut GAY – Nathalie SERVANT-BLANCHARD – Frédéric DYBEL

Absents - excusés ayant donné procuration :

Mme Stéphanie CHOLLET ayant donné procuration à M. Valentin AUBERT

Approbation du procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 27 mars 2026

M. le Maire fait approuver à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 27 mars 2026.

ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire informe que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil municipal dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Un projet de règlement intérieur a été préparé et annexé à la présente note et transmis aux membres du Conseil municipal préalablement à la présente séance.

Il propose d'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal tel qu'annexé à la présente note, qui entrera en vigueur à compter de son adoption.

→ M. LOISEAU constate un durcissement du règlement intérieur puisque pour toute suspension de séance, cela devra être désormais formulée par au moins 10 membres du Conseil Municipal et non plus 5 comme avant, il ajoute avoir constaté que le délai de demande pour poser des questions est passé à 48h maximum avant la séance et que le délai de réponse de la Municipalité a été rallongé à 15 jours, il affirme que la capacité d'action est réduite pour les membres de l'opposition et condamne ce geste de la part de l'équipe majoritaire, tout en précisant que cela est une manière d'empêcher l'expression de 43% des Saint-Cyriens.

→ M. LOISEAU n'ayant pas obtenu de réponse demande qui a écrit le règlement intérieur, sans obtenir de réponse de nouveau.

→ M. le Maire propose de voter à main levée le fait de garder à 10 membres le nombre de conseillers pour formuler toute suspension de séance : **18 votes pour et 5 votes contre.**

→ M. DYBEL demande si M. le Maire s'engage concrètement à convoquer les élus cinq jours francs avant les futurs conseils municipaux.

→ M. le Maire annonce que le conseil municipal s'engage à convoquer sous 5 jours francs, cela laissera un délai supplémentaire de 48h aux élus d'opposition pour formuler leurs questions.

→ M. le Maire ajoute que le délai de réponse de la municipalité a été rallongé à 15 jours pour pouvoir étudier les questions et rassembler les informations nécessaires et formuler des réponses adéquates.

→ **Vote à la majorité (5 contre et 18 pour).**

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

M. le Maire informe le Conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des Maire et Adjointes, issues des articles L. 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces indemnités sont définies selon la strate démographique de la commune.

Il rappelle que le Conseil municipal doit se prononcer sur un taux applicable à une valeur maximale, calculée sur la base de l'indice brut terminal correspondant à IB 1027 - IM 835 depuis le 01/01/2024, et selon la population de la Commune.

Barèmes relatifs aux indemnités maximales de fonction au 1^{er} janvier 2026 :

- Maires : 55.70 % soit 2 289.56€ brut
- Adjointes : 21.38 % soit 878.83€ brut

- Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ci-dessus,
- Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mars 2026,
- Considérant que la Commune compte en 2020 une population municipale de 3 128 habitants (avis INSEE de 2022),
- Considérant que le montant maximum de l'enveloppe des indemnités de fonction pour la commune est de 8 608.80€ brut par mois, charges comprises. Ces indemnités seront versées avec effet rétroactif.

M. le Maire propose les taux suivants, pour chacune des fonctions :

1. L'indemnité maximale de fonction du Maire est calculée par référence au barème fixé par l'article L. 2123-23 du CGCT pour la strate de population correspondant à celle de la Commune, et fixée à 55.70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 2 289.56€ brut/mois. Toutefois, M. le Maire propose de fixer l'indemnité de fonction du Maire à 36.60%, soit 1 504.45€ brut/mois.

2. Les indemnités de fonction des Adjoints sont calculées par référence au barème fixé par les articles L. 2123-24 du CGCT pour la strate de population correspondant à celle de la Commune, fixées à 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 878.83€ brut/mois. Toutefois, M. le Maire propose de fixer les indemnités de fonction des adjoints à 18%, soit 739.89€ brut/mois.

- 1^{er} Adjoint : Mme Nadine HERVÉ, 18 % de l'indemnité maximale soit 739.89€/mois
- 2^{ème} Adjoint : M. Stéphane BERNARD, 18 % de l'indemnité maximale soit 739.89€/mois
- 3^{ème} Adjoint : Mme Emilie FAUDRY, 18 % de l'indemnité maximale soit 739.89€/mois
- 4^{ème} Adjoint : M. Denis GOMEZ, 18 % de l'indemnité maximale soit 739.89€/mois
- 5^{ème} Adjoint : Mme Joëlle BLANCHARD, 18 % de l'indemnité maximale soit 739.89€/mois
- 6^{ème} Adjoint : M. Valentin AUBERT, 18 % de l'indemnité maximale soit 739.89€/mois

→ M. GAY demande comment va être rentabilisé les écarts de dépenses des indemnités des adjoints, il demande comment va être prise en charge cette augmentation car l'enveloppe globale a augmenté.

→ M. le Maire répond qu'au prorata cela a diminué et que le nouveau montant global des indemnités du Maire et de ses adjoints est bien loin du montant maximal autorisé. Il ajoute que par ailleurs le précédent mandat avait débuté avec 6 adjoints puis s'était terminé avec 5, au lieu de 6.

→ M. LOISEAU demande des chiffres à l'appui.

→ M. le Maire répond que le calcul est le suivant : 739.89€ x 6 (indemnités adjoints) + 1 504.45€ (indemnités Maire).

→ M. LOISEAU se dit être pour la valorisation des élus locaux et de leurs indemnités.

→ **Vote à la majorité (5 abstentions : M. LOISEAU, M. GAY, M. DYBEL, Mme SERVANT-BLANCHARD et Mme FLOURET – 18 pour).**

DROIT A LA FORMATION DES ELUS

M. le Maire rappelle :

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-12 à L.2123-16 ;
- le droit à la formation reconnu aux élus locaux pour l'exercice de leur mandat ;
- l'obligation pour le Conseil municipal de délibérer sur l'exercice de ce droit dans les trois mois suivant son renouvellement ;

La formation des élus municipaux constitue un élément essentiel pour garantir le bon exercice du mandat et la qualité de la gestion publique locale.

La commune doit définir les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Il appartient au Conseil municipal de fixer les modalités d'exercice du droit à la formation dans le respect des dispositions légales.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de :

-Décider que le droit à la formation des élus s'exercera conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et dans le respect de l'égalité des droits entre les élus ;

-Définir les orientations suivantes en matière de formation :

- fondamentaux de l'action publique locale (budget, finances, marchés publics, urbanisme)
- fonctionnement des institutions locales
- transition écologique et développement durable
- gestion des ressources humaines
- communication et relation avec les administrés

- Préciser que :

- les formations doivent être dispensées par des organismes agréés
- chaque élu bénéficie d'un droit individuel à la formation adapté à ses fonctions
- les demandes de formation seront adressées au Maire, qui en vérifie la conformité et la disponibilité des crédits

-Décider :

- d'inscrire annuellement au budget les crédits nécessaires à la formation des élus
- que les frais de formation, de déplacement et, le cas échéant, de séjour, seront pris en charge conformément à la réglementation en vigueur

M. le Maire rendra compte annuellement au Conseil municipal de l'utilisation des crédits de formation et des actions engagées.

→ Mme SERVANT-BLANCHARD demande si les élus de l'opposition peuvent en bénéficier.
→ M. le Maire répond affirmativement.
→ M. DYBEL demande si un catalogue est consultable.
→ M. le Maire répond que les propositions de formation seront transmises.
→ **Vote à l'unanimité.**

COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Suite au renouvellement du Conseil municipal, M. le Maire expose à l'Assemblée que pour la bonne marche des travaux et la préparation des dossiers, il convient de procéder à la désignation des membres du Conseil municipal dans les commissions municipales, dont le Maire est le Président de droit.

L'article L. 2121-22 du CGCT stipule que dans les communes des plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Sont proposés au vote du Conseil Municipal, dans chacune des commissions instituées par le Conseil :

Commissions	Président	Vice-Président	Membres	
			Conseillers	Extra municipaux
FINANCES et APPEL D'OFFRES	Jacques COMTE	Stéphane BERNARD	Nelly POMMERAUD Albert DUVIAU Julien GOLFIER Mireille MARTINET Danielle CHOLLET Loïc LOISEAU Thibaut GAY	Natacha SAVARIT Viviane LOUIS DIT TRIEAU Loïc DURAND Vanessa DURET Mickaël BIDON Jean-Louis RENAUD Melvin BAILLET
PERSONNEL	Jacques	Stéphane	Grégory JEAN Julien GOLFIER	Mohammed BENNACEUR

	COMTE	BERNARD	Virginie EYMARD Valentin AUBERT Jean-Luc RICAUD Line ROCH Frédéric DYBEL Thibaut GAY	Viviane LOUIS DIT TRIEAU Laurent LAUMONNIER
COMMERCE/MARCHE FLEURISSEMENT ASSOCIATIONS/FAUNE et FLORE	Jacques COMTE	Joëlle BLANCHARD	Stéphanie CHOLLET Valentin AUBERT Virginie EYMARD Line ROCH Loïc LOISEAU Ludivine FLOURET	Guy LALLUQUE Natacha SAVARIT Mireille ALLEMAGNE Claudie DIEUMEGARD Jessica BEAU Claudette RAYMOND
SCOLAIRE/PERISCOLAIRE	Jacques COMTE	Emilie FAUDRY	Danielle CHOLLET Stéphanie CHOLLET Michel CHEVALLIER Mireille MARTINET Nathalie SERVANT- BLANCHARD Ludivine FLOURET	Martine LATTE Nicolas BLANCHET Barbara GUIMAUD
VOIRIE/RESEAUX/ESPACES VERTS/SERVICES TECHNIQUES/BATIMENTS	Jacques COMTE	Denis GOMEZ	Jean-Luc RICAUD Michel CHEVALLIER Grégory JEAN Albert DUVIAU Nelly POMMERAUD Frédéric DYBEL Thibaut GAY	Jean-Michel BERNARD Camille ALLEMAGNE Thierry GOUTTIERE Mohammed BENNACEUR Ghislaine SHELLEY Isabelle MALLET Allissia BLANC Jean-Louis RENAUD Jean-Michel BROSSARD Romain AUGÉ Jessica BEAU Nicole JMMES Freddy BRODUT Barbara GUIMAUD Nicolas BLANCHET
CULTURE/COMMUNICATION/SPORT	Jacques	Valentin	Julien GOLFIER	Laëtitia

	COMTE	AUBERT	Stéphanie CHOLLET Jean-Luc RICAUD Mireille MARTINET Emilie FAUDRY Stéphane BERNARD Loïc LOISEAU Frédéric DYBEL	LABRIEUX Allissia BLANC Claudie DIEUMEGARD Melvin BAILLET Freddy BRODUT Elisabeth DUPUIS Nicolas BLANCHET
SANTE/SOCIAL	Jacques COMTE	Nadine HERVÉ	Virginie EYMARD Albert DUVIAU Danielle CHOLLET Line ROCH Nelly POMMERAUD Joëlle BLANCHARD Loïc LOISEAU Nathalie SERVANT-BLANCHARD	Elisabeth DUPUIS Vanessa DURET Sophie VRAND

→ M. LOISEAU évoque l'organisation des commissions et se dit heureux de cet engouement des administrés pour rejoindre les commissions en tant que membres extra-municipaux.
Il déplore la façon dont a été organisée cette mise en place car cela a exclu une partie de la population : une seule information est parue sur les réseaux sociaux, tout le monde n'a pas accès aux réseaux. Il suggère de mettre à l'avenir ce type d'informations sur des panneaux d'affichage libres et sur les panneaux d'affichage de la Mairie ou via la distribution de tracts.
→ M. le Maire en prend note.
→ **Vote à l'unanimité.**

DESIGNATION DES NOUVEAUX REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES SYNDICATS

- **SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE (SDEEG) – DESIGNATION D'UN DELEGUE**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Saint Ciers sur Gironde a transféré au Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde la compétence « Eclairage Public » tel que définie par les statuts du SDEEG.

Suite aux dernières élections municipales, il est nécessaire que le conseil municipal procède au renouvellement du représentant de la collectivité au sein des instances du SDEEG.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L. 5711-1 et L.5211-7 du CGCT et conformément aux règles définies dans l'article 7.1.2 des statuts du SDEEG.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, M. le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de procéder à l'élection du délégué au SDEEG, soit 1 délégué, et propose ainsi M. Denis GOMEZ.

→ M. LOISEAU demande si les élus de l'opposition peuvent se proposer dans ce syndicat.
→ M. le Maire dit que cela peut être le cas mais que pour ce syndicat il n'est demandé qu'un seul représentant. Il ajoute qu'il ne comprend pas vraiment l'utilité de ces syndicats.
→ **Vote à la majorité (5 abstentions : M. LOISEAU, M. GAY, M. DYBEL, Mme SERVANT-BLANCHARD et Mme FLOURET – 18 pour).**

- **SYNDICAT DE REHABILITATION DU PORT DES CALLONGES (SIVU) – DESIGNATION DES DELEGUES**

M. le Maire rappelle que par délibération du 2 mai 1996, la Commune de SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE a approuvé le principe de la création d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) avec la commune de Braud-et-Saint-Louis.

Vu l'arrêté préfectoral autorisant la création du SIVU de Réhabilitation du port des Callonges du 18 décembre 1990 ;

Conformément à l'article 5 des statuts approuvés le 02 octobre 1990, il convient de procéder à l'élection des six délégués titulaires et deux délégués suppléants qui représenteront chaque commune au sein du Comité Syndical ;

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales cette désignation a lieu au scrutin secret. Toutefois le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas recourir à ce mode de scrutin ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-21 ;

Vu l'article 5 des statuts du SIVU-DE RÉHABILITATION DU PORT DES CALLONGES ;

Suite aux récentes élections municipales, il convient de désigner les délégués qui représenteront la commune au sein de cette instance. M. le Maire propose pour représenter la commune de Saint Ciers sur Gironde auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Réhabilitation du Port des Callonges, soit 8 délégués :

Délégués titulaires

Denis GOMEZ
Albert DUVIAU
Nelly POMMERAUD
Nadine HERVÉ
Joëlle BLANCHARD
Jacques COMTE

Délégués suppléants

Michel CHEVALLIER
Grégory JEAN

→ M. LOISEAU souhaite présenter sa candidature au sein du SIVU afin de mettre en place la pluralité en demandant un geste démocratique. Il sollicite un vote à bulletin secret.
→ 23 bulletins sont distribués puis récupérés.

→ Résultats du vote :

Liste 1

COMTE
DUVIAU
POMMERAUD
BLANCHARD
LOISEAU
CHEVALLIER
JEAN
4 votes

Liste 2

GOMEZ
DUVIAU
POMMERAUD
HERVE
BLANCHARD
CHEVALLIER
JEAN
COMTE
17 votes

2 votes nuls

→ **Vote à la majorité.**

→ M. LOISEAU note avec contentement la volonté de démocratie de Mme HERVÉ qui a proposé de retirer sa candidature et le refus du Maire d'une simple représentation de la démocratie et la volonté d'exclusion totale de l'opposition. Il ajoute que M. GOMEZ est intervenu auprès de Mme HERVÉ pour que celle-ci confirme sa candidature.

- **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DU BLAYAIS (SIEB) – DESIGNATION DES DELEGUES**

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, M. le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de procéder à l'élection des délégués au sein du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Blayais, soit 3 délégués.

Considérant les statuts dudit syndicat,

Le Conseil municipal procède à l'élection des délégués au Syndicat Intercommunal d'électrification du Blayais. Sont élus :

2 délégués titulaires :

Denis GOMEZ
Jean-Luc RICAUD

1 délégué suppléant :

→ M. DYBEL demande pourquoi il est mentionné « à l'unanimité » un peu plus haut sur ce point.
→ M. le Maire répond qu'il s'agit d'une erreur.
→ M. M. LOISEAU indique qu'il souhaite présenter sa candidature et espère cette fois-ci un geste démocratique. Il souhaite un vote à bulletin secret.
→ 23 bulletins sont distribués puis récupérés.

Liste 1

GOMEZ
RICAUD
EYMARD
18 votes

Liste 2

GOMEZ
LOISEAU
EYMARD
5 votes

→ **Vote à la majorité.**

• **SYNDICAT DES EAUX DU BLAYAIS (SIAEP) – DESIGNATION DES DELEGUES**

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, M. le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de procéder à l'élection des délégués au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux, soit 2 délégués.

Considérant les statuts dudit syndicat,

Le Conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués au Syndicat Intercommunal des Eaux, sont proposés à cet effet :

2 délégués titulaires :

Michel CHEVALLIER et Denis GOMEZ

→ M. GAY souhaite se présenter.
→ M. LOISEAU demande un vote à bulletin secret.

Liste 1

GOMEZ
CHEVALLIER
18 votes

Liste 2

GAY
GOMEZ
1 vote

Liste 3

LOISEAU
GOMEZ

4 votes

→ **Vote à la majorité.**

- **SYNDICAT DES MARAIS SAINT LOUIS ET SIMON – DESIGNATION DES DELEGUES**

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, M. le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de procéder à l'élection des délégués au sein du Syndicat des Marais Saint Louis et Simon, soit 2 délégués.

Considérant les statuts dudit syndicat,

Le Conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués au Syndicat des Marais Saint Louis et Simon, sont proposés à cet effet :

2 délégués titulaires :

Denis GOMEZ et Michel CHEVALLIER

→ M. GAY souhaite se présenter.

→ M. LOISEAU demande un vote à bulletin secret.

Liste 1

GOMEZ

CHEVALLIER

18 votes

Liste 2

GAY

CHEVALLIER

1 vote

Liste 3

GAY

GOMEZ

4 votes

→ **Vote à la majorité.**

DESIGNATION DES NOUVEAUX REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS

- **COMMISSION LOCALE D'INFORMATION NUCLEAIRE – DESIGNATION DES DELEGUES**

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, M. le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de procéder à l'élection des délégués à la Commission Locale d'Information Nucléaire, soit 2 délégués. Considérant les statuts,

Le Conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués à la Commission Locale d'Information Nucléaire, sont proposés à cet effet :

1 délégué titulaire : Emilie FAUDRY

1 délégué suppléant : Mireille MARTINET

→ Vote à la majorité (5 abstentions : M. LOISEAU, M. GAY, M. DYBEL, Mme SERVANT-BLANCHARD et Mme FLOURET – 18 pour).

- **CONSEIL PORTUAIRE DU PORT DEPARTEMENTAL DES CALLONGES – DESIGNATION DES DELEGUES**

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, M. le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de procéder à l'élection des délégués au Conseil Portuaire du Port départemental des Callonges, soit 2 délégués.

Considérant les statuts,

Le Conseil municipal doit procéder à l'élection du Conseil Portuaire du Port Départemental des Callonges, à la majorité absolue, sont proposés à cet effet :

2 délégués titulaires : Denis GOMEZ et Joëlle BLANCHARD

→ M. LOISEAU se porte candidat et demande un geste démocratique avec un vote à bulletin secret.

Liste 1

GOMEZ
BLANCHARD
18 votes

Liste 2

LOISEAU
GOMEZ
4 votes

Liste 3

LOISEAU
MARTINET
1 vote

→ Vote à La majorité.

- **DESIGNATION DES REPRESENTANTS SIEGEANT AUPRES DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE « GIRONDE RESSOURCES »**

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre

eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. » ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources », adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive en date du 24 mai 2017 ;

Vu le règlement intérieur de l'agence technique départementale « Gironde Ressources » adopté par le conseil d'administration en date du 18 mars 2018 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 juin 2020 approuvant le renouvellement de l'adhésion de la commune à l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources » ;

Considérant que le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » répond aux besoins d'ingénierie de la commune ;

M. le Maire propose de désigner les représentants suivants pour siéger à l'assemblée générale :

- M. Valentin AUBERT, en qualité de titulaire
- M. Stéphane BERNARD, en qualité de suppléant

→ Vote à la majorité (5 abstentions : M. LOISEAU, M. GAY, M. DYBEL, Mme SERVANT-BLANCHARD et Mme FLOURET – 18 pour).

- **DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT ÉLU EN MATIÈRE DE PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)**

M. le Maire expose à l'assemblée que, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD – Règlement (UE) 2016/679) et à la loi Informatique et Libertés modifiée, chaque collectivité doit identifier un référent chargé de veiller à la conformité de la commune au cadre légal relatif à la protection des données personnelles.

Le rôle du référent RGPD est de :

- Conseiller le conseil municipal et les services municipaux sur les questions de protection des données personnelles ;
- Veiller à la mise en œuvre des procédures internes de conformité RGPD ;
- Assurer la sensibilisation et la formation des agents municipaux aux bonnes pratiques en matière de données personnelles ;
- Être l'interlocuteur auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et des administrés concernant les droits relatifs aux données personnelles.

M. le Maire propose :

1. De nommer parmi ses membres M. Valentin AUBERT comme référent élu en matière de protection des données personnelles (RGPD) pour la commune ;
2. De confier à ce référent la mission de suivi et de coordination des actions de conformité RGPD dans l'ensemble des services municipaux ;

3. De lui assurer l'accès aux informations, documents et formations nécessaires à l'exercice de ses missions ;
4. De notifier cette désignation à la CNIL et d'inscrire le référent dans le registre interne de la collectivité relatif à la protection des données personnelles.

→ M. DYBEL se propose en tant que référent RGPD et demande ce qu'il en est du RGAA (référentiel général d'amélioration et de l'accessibilité qui consiste à rendre les contenus des services numériques compréhensibles et utilisables par tous). Il souligne que le site de la Mairie actuel ne répond pas à ces normes.

→ M. le Maire répond qu'il s'agit de voter pour un référent RGPD, il n'est pas question du RGAA.

→ M. DYBEL se présente.

→ M. LOISEAU propose un vote à main levée.

→ **18 votes pour M. AUBERT.**

→ **5 votes pour M. DYBEL.**

→ **Vote à La majorité.**

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUX INSTANCES SCOLAIRES :

- **CONSEIL DES ECOLES PUBLIQUES – DESIGNATION DES REPRESENTANTS**

Suite au renouvellement du Conseil municipal, M. le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de procéder à la désignation des deux délégués du Conseil municipal aux Conseils d'Ecole de la maternelle et du primaire, conformément à l'article D411-1 du Code de l'Education Nationale.

Le Conseil municipal doit désigner deux délégués communaux aux Conseils d'Ecole de la Maternelle et du primaire.

2 déléguées sont proposées :

Emilie FAUDRY et Danielle CHOLLET

→ M. LOISEAU propose sa candidature et souhaite encore un geste démocratique et demande un vote à bulletin secret.

Liste 1

D. CHOLLET

FAUDRY

18 votes

Liste 2

LOISEAU

FAUDRY

5 votes

→ **Vote à la majorité.**

- **OGEC ECOLE PRIVEE JEANNE D'ARC – DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX**

Suite au renouvellement du Conseil municipal, M. le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein de l'O.G.E.C. de l'Ecole Privée, conformément aux statuts du contrat d'association.

Le Conseil municipal doit désigner les représentants de la commune à l'O.G.E.C. de l'Ecole Privée Jeanne d'Arc, sont proposés à cet effet :

2 délégués titulaires :

Julien GOLFIER

Emilie FAUDRY

2 délégués suppléants :

Danielle CHOLLET

Stéphanie CHOLLET

→ M. LOISEAU propose sa candidature et encore un geste démocratique avec un vote à bulletin secret.

Liste 1

GOLFIER

FAUDRY

D. CHOLLET

S. CHOLLET

15 votes

Liste 2

LOISEAU

FAUDRY

D. CHOLLET

S. CHOLLET

3 votes

Liste 3

LOISEAU

GOLFIER

CHOLLET

CHOLLET

1 vote

Liste 4

GOLFIER

FAUDRY

D. CHOLLET

LOISEAU

3 votes

1 nul

→ **Vote à la majorité.**

- **MARCHE DE PLEIN AIR - DESIGNATION D'UN ELU REFERENT POUR LE MARCHE**

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux pouvoirs de police du maire ;

- la compétence du Maire en matière d'organisation et de gestion des marchés communaux ;

Considérant que :

Le marché dominical constitue un élément important de la vie économique et sociale de la commune ;

Son bon fonctionnement nécessite une coordination efficace entre les commerçants, les services municipaux et les usagers ;

La désignation d'un référent du marché parmi les membres du Conseil municipal permettrait d'assurer un suivi régulier, de faciliter le dialogue avec les commerçants et d'améliorer l'organisation du marché ;

M. le Maire propose de :

-Désigner Mme Joëlle BLANCHARD en qualité de référente du marché dominical, Mme Virginie EYMARD sera sa suppléante,

-Préciser que la référente du marché dominical aura pour missions principales :

- assurer le lien entre les commerçants, les services municipaux et les élus ;
- veiller au bon déroulement du marché ;
- remonter les difficultés rencontrées et proposer des améliorations ;
- participer à l'organisation et à l'évolution du marché ;

-Indiquer que cette mission est exercée dans le cadre des fonctions de l'élu et ne donne pas lieu à rémunération,

-Préciser que la présente désignation prend effet à compter de son adoption.

→ Vote à la majorité (5 abstentions : M. LOISEAU, M. GAY, M. DYBEL, Mme SERVANT-BLANCHARD et Mme FLOURET – 18 pour).

- **ACTUALISATION DES MEMBRES DELEGUES AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2321-2 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L731-1 à L731-4 ;

Vu la délibération du 06/09/2023 portant sur l'adhésion au comité national des œuvres sociales (CNAS) et désignation des délégués ;

Considérant que le CNAS apporte une offre complète de prestations pour améliorer les conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et leur famille ;

Considérant la désignation d'un membre du personnel bénéficiaire en qualité délégué agent pour représenter la collectivité auprès du CNAS ;

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès de ses bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission ;

Considérant que les bénéficiaires agents seront retenus selon les critères suivants :

- Agents titulaires
- Agents non titulaires avec 6 mois d'ancienneté

M. le Maire propose au Conseil Municipal de :

- Désigner comme membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu pour représenter la collectivité auprès du CNAS, M. Grégory JEAN ;
- Désigner un membre du personnel bénéficiaire, en qualité de délégué agent et correspondant pour représenter la collectivité auprès du CNAS ;
- Préciser que les agents bénéficiaires peuvent être des agents titulaires ou non titulaires avec une ancienneté de 6 mois.

→ Vote à la majorité (5 abstentions : M. LOISEAU, M. GAY, M. DYBEL, Mme SERVANT-BLANCHARD et Mme FLOURET – 18 pour).

RESSOURCES HUMAINES

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE d'ATSEM (agent territorial spécialisé des écoles maternelles) PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Considérant la réussite au concours d'ATSEM principal de 2^{ème} classe (agent territorial spécialisé des écoles maternelles) et l'inscription sur liste d'aptitude sur la liste 2026 d'un des agents actuellement en poste à l'école maternelle La Source au grade d'adjoint d'animation territorial, et eu égard à son implication et à la qualité de son travail, M. Stéphane BERNARD, Adjoint au Maire, propose de créer au tableau des effectifs un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe selon les conditions suivantes :

- temps complet,
- à compter du 1^{er} mai 2026,
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- que les crédits seront prévus au budget primitif 2026.

→ M. BERNARD ajoute que cette personne est déjà en poste et a eu une excellente note à ce concours.

→ **Vote à l'unanimité.**

MAINTIEN EN TEMPS PARTIEL CHEFFE DE PROJET

M. Stéphane BERNARD, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal l'occupation de droit pour élever un enfant d'un poste à temps partiel de la cheffe de projet « petites villes de demain » de la collectivité, représentant 80 % de la durée d'un temps plein, et ce, depuis le 24 octobre 2023, qui prend fin le 26/05/2026

Il indique que, par courrier en date du 29 janvier 2025, Mme Margaux LEGA sollicite l'autorisation d'exercice de son emploi à temps partiel, pour une durée d'1 AN.

M. Stéphane BERNARD propose au Conseil Municipal d'accorder une réponse favorable à l'intéressée.

→ Vote à l'unanimité.

DEMANDE DE RENOUELEMENT D'UNE POSITION DE DISPONIBILITE POUR CONVENANCES PERSONNELLES SOLLICITEE PAR Mme Corinne MASSE, AGENT DU SERVICE ADMINISTRATIF

M. Stéphane BERNARD, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal que Madame Corinne MASSÉ, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, est en position de disponibilité pour convenances personnelles jusqu'au 30.06.2026.

Par courrier en date du 25 mars 2026, l'intéressée sollicite le renouvellement de cette position pour une nouvelle durée d'1 an, à compter du 1er juillet 2026.

M. Stéphane BERNARD propose d'approuver le renouvellement de mise en disponibilité pour convenances personnelles de Madame Corinne MASSÉ, pour une période de 1 AN à compter du 1^{er} juillet 2026, portant la mise en disponibilité au 30 juin 2027 inclus.

→ Mme SERVANT-BLANCHARD demande si c'est normal de demander une mise à disponibilité pour convenance personnelle.

→ M. BERNARD répond que cela est possible sur une période de 10 ans sur l'ensemble de la carrière et sans justificatif.

→ Vote à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

→ M. LOISEAU interpelle M. le Maire sur l'éclairage de nuit et demande si comme à Braud et Saint-Louis les démarches vont être entamées pour rétablir l'éclairage de nuit.

→ M. le Maire répond que les démarches vont débiter pour rétablir un éclairage au moyen de détecteurs, par souci de coût et de protection de la faune.

→ M. LOISEAU demande si les recherches ont commencé sur les coûts et les différentes études sur le sujet.

→ M. le Maire répond que cela sera fait prochainement, que le mandat n'a débuté il n'y a que deux semaines.

→ M. LOISEAU répond que de son côté, cela ne lui avait pris que quelques heures pour budgétiser cette même volonté pendant la campagne électorale. Il trouve donc dommageable que cela n'ait pas été anticipé. Sans obtenir de réponse.

→ M. LOISEAU demande à M. le Maire comment il explique avoir voté et défendu la Présidence de Mm HÉRAUD (Présidente réélue à la Communauté de Communes de l'Estuaire) qui défend elle-même le SMICVAL, ce qui est contradictoire avec les engagements pris pendant la campagne électorale du Maire.

→ M. le Maire souhaite ne pas répondre à cette question.

→ M. LOISEAU insiste en considérant que cela est une attente importante de la part de la population.

→ M. le Maire ne souhaite pas répondre à cette question.

→ → M. LOISEAU demande s'il y a une raison particulière pour laquelle M. le Maire ne répond pas à celle-ci.

→ M. le Maire ne souhaite toujours pas répondre à cette question.

→ Mme FLOURET demande ce qui compte être fait sur la remise en état du parc de jeux à côté de la médiathèque.

→ M. le Maire répond que cela fait plus de 6 mois que ce parc est hors d'usage. Il ajoute que des devis sont en cours de préparation et des solutions envisagées.

→ M. DYBEL explique qu'il n'y pas de protection malgré l'interdiction de pénétrer sur l'aire, que les barrières sont déplacées.

→ M. le Maire répond que 2 jeux sont encore aux normes.

→ M. LOISEAU demande si les forces de l'ordre peuvent passer régulièrement pour vérifier que les barrières sont en place.

→ M. le Maire répond que ce n'est pas dans les missions du Policier Municipal mais qu'une vigilance sera portée sur le sujet.

→ M. DUVIAU demande s'il n'est pas possible de le démonter.

→ M. GOMEZ explique s'être rendu sur place avec M. le Maire, ce dossier est à l'étude. Le sol n'est plus aux normes, il sera à retirer et à remplacer éventuellement par du sable.

→ M. LOISEAU précise qu'une experte était venue à sa demande lors de sa campagne électorale et que le sol n'était plus aux normes, le sable demande plus d'entretien, il suggère à M. le Maire de faire poser un sol synthétique, qui ne réagirait pas à l'électricité et de bien choisir les modules.

→ M. LOISEAU revient sur le règlement intérieur qui a été durci à l'égard des élus d'opposition et facilité pour la liste majoritaire. Il demande qui a travaillé sur ce règlement intérieur.

→ M. le Maire répond qu'il n'est pas encore professionnel, qu'il prend ses marques et n'a pris ses fonctions que depuis deux semaines et doit se familiariser avec ses missions, qu'il a travaillé dessus avec la directrice générale des services et d'autres membres du conseil municipal.

→ M. LOISEAU répond et estime que cette situation est dommageable, considérant qu'il est regrettable de se présenter à des responsabilités sans s'y être suffisamment préparé. Il rappelle que, durant la campagne électorale, M. le Maire lui avait reproché sa jeunesse, son manque d'expérience et de vécu.

→ M. DYBEL a remarqué depuis quelques mois que les poubelles publiques ont disparu dans certains lieux (ex. Berdassit, Pagnolet ...).

→ Mme HERVÉ explique que ces poubelles ont été sorties car personne ne va les ramasser.

→ M. le Maire répond que ce sujet va être étudié et sera solutionné. C'est une question de temps, tous les sujets évoqués ne peuvent pas être résolus en 2 semaines de mandat.

DECISIONS DU MAIRE

Consultables lors de la séance du conseil municipal du 17/04/2026 ou en Mairie sur demande.

- DECM 2026-008 DPU 03 - 34 Les Ferrés Ouest
- DECM 2026-009 DPU 04 - 54 Avenue de la République

La séance est close à 21h15.

Jacques COMTE,
Maire

Loïc LOISEAU,
Secrétaire de séance

Soumis à approbation lors de la réunion de conseil du 22/04/2026
Publié sur le site internet de la commune le 22/04/2026